

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

RESPONSABILISATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DES DONNEURS D'ORDRE - (N° 1785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Savary

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« association, »,

insérer le mot :

« tout ».

II. – En conséquence, au même alinéa, procéder à la même insertion après la première occurrence du mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.